

**Règlement du jeu Instant Gagnant Butagaz Gaz & Electricité**  
**Du 01 juin au 31 décembre 2018**

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise entre le 01/06/2018 et le 31/12/2018 inclus un jeu sans obligation d'achat sur le site internet jeu.butagaz.fr par instant gagnant, intitulé « Gaz & Electricité - 1 gagnant par semaine »

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus) disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Sont également exclus les membres du personnel des sociétés partenaires ayant contribué à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice.

2.2 Le Jeu est organisé du 01 juin au 31 décembre 2018 minuit (date et heure de France Métropolitaine).

2.3 La participation au Jeu n'est pas conditionnée par un achat.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire.

2.5 Il ne sera admis une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu, dans le cas où le participant est gagnant, en effet, le participant gagnant ne peut participer qu'une seule et unique fois. Cependant, le participant perdant pourra participer une seconde fois au jeu, uniquement dans le cas suivant : si le participant partage le jeu sur Facebook ou Twitter via les boutons présents sur la page de remerciements du jeu.

2.6 Tout participant désigné gagnant lors d'un instant gagnant n'aura plus la possibilité de rejouer pendant toute la période de l'opération.

Sera notamment considéré comme un cas de fraude, le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes portant une atteinte grave à la fiabilité et à la pérennité de l'ensemble du Jeu sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou envoyé après le

terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du joueur et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Article 4 : Principe du Jeu**

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instant gagnants « ouverts ».

L'instant-gagnant ouvert fonctionne selon le principe suivant : l'instant gagnant correspond à une date et une heure précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Cette dotation reste en jeu, même si personne n'a cliqué au moment précis, jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation : le vainqueur de la dotation sera alors le premier à cliquer juste au moment ou après « l'instant-gagnant ».

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Le Jeu comportera un instant gagnant par semaine (par période de 7 jours) du 01/06/2018 au 31/12/2018, le dernier Instant Gagnant n'ayant lieu que sur une période de 4 jours du 28/12/2018 au 31/12/2018 inclus ; la liste est déposée auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 10 du présent règlement. Seule l'horloge du système informatique de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, fait foi.

#### **Article 5 : Dotations**

5.1 Le Jeu est composé d'instant gagnants correspondants à la dotation suivante : un chèque de 200 € TTC par semaine.

5.2 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente.

5.3 Les dotations sont nominatives, non commercialisées et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.4 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur contre d'autres biens ou services.

5.5 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

5.6 Pendant toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même Adresse et/ou même adresse électronique).

#### **Article 6 : Modalité de participation au Jeu**

6.1 Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur le site [jeu.butagaz.fr](http://jeu.butagaz.fr) du 01 juin au 31 décembre 2018 minuit, date heure de France Métropolitaine ;

- Remplir le formulaire de renseignements (prénom, nom, adresse postale et adresse email)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » \*
- Renseigner son énergie de chauffage, son usage de gaz en bouteille
- Accepter ou non de recevoir des informations/promotions du groupe Butagaz, incluant Butagaz SAS, Gaz de Paris SAS et leurs filiales (ensemble « Groupe BUTAGAZ »).
- Cliquer sur le bouton « JOUER MAINTENANT » avant le 31 décembre 2018 minuit, date et heure de France Métropolitaine.
- Le participant « gagnant » pourra partager le jeu sur Facebook ou Twitter
- Le participant « perdant », peut rejouer et retenter sa chance une seule fois, si l'instant gagnant n'a pas été remporté, en partageant l'opération immédiatement sur Facebook ou Twitter

6.2 La date et les heures des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, font foi.

Il est rappelé que les participants ne peuvent jouer qu'une fois, mais que s'ils sont « perdants » et que l'instant gagnant n'a pas été remporté, ils peuvent jouer une seconde fois s'ils partagent l'opération sur Facebook ou Twitter.

### **Article 7 : Désignation des gagnants**

7.1 Une fois la participation validée, chaque participant sait systématiquement et immédiatement s'il a perdu ou gagné.

7.2 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation**

8.1 Le gagnant de la semaine recevra une lettre-chèque de 200€ TTC sous 3 semaines après réception du mail de confirmation.

8.2 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse postale inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.3 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable sous un délai d'un mois, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **Article 9 : Responsabilité**

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les participants acceptent expressément en validant leur participation au Jeu.

9.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

9.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, pour motif légitime (notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance) interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

9.7 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

9.8 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

10.1 Le règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'Etude à Maître Patrick Bianchi, Huissier de Justice à Le Grassi – Impasse Grassi, 13100 Aix en Provence.

10.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site du Jeu. Le règlement du Jeu sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : JEU « Gaz & Electricité – 1 gagnant par semaine » - INSTANT GAGNANT – ACTIVATION N°47411 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

### **Article 11 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessus.

### **Article 12 : Absence de compensation**

12.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet, les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur contre d'autres biens ou services. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

12.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

### **Article 13 : Données personnelles**

Les informations recueillies sont traitées informatiquement par la société Qwamplify et BUTAGAZ Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, dans le cadre de l'opération 47411 - « « Gaz & Electricité - 1 gagnant par semaine » ».

Elles sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et pendant une période de 3 ans après la fin de l'opération commerciale et après la fin de toute relation commerciale avec le client à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à Butagaz et à son prestataires Qwamplify.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement ou de portabilité, de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement, vous pouvez aussi vous opposer au traitement en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, ou électronique à l'adresse [serviceclientbutagaz@resbtz.fr](mailto:serviceclientbutagaz@resbtz.fr)

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de le CNIL : [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes) ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Les données serviront à des prises de décision automatisées via profilage.

Au sein du groupe Butagaz, un Compliance Officer a pour mission notamment de veiller à la protection de vos données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 14 : Contestations**

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'adresse du Jeu : JEU « Gaz & Electricité – 1 gagnant par semaine » - INSTANT GAGNANT – QWAMPLIFY ACTIVATION N°47411 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31/12/2018.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel ce que chaque participant accepte expressément.

#### **Article 15: Litiges**

16.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée, sans recours possible, par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour reconnaître du litige.